

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 9 Avril 2018

Date de convocation : 4 avril 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 4

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉS : Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Michèle NAVARRO

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Marie-Françoise CAPELANI, Marie-Joëlle DEBATY à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-34 : ALSH - Modification du règlement intérieur

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été créé et que son règlement intérieur a été approuvé par délibération en date du 23 janvier 2017 puis modifié le 30 juin 2017.

Suite au retour à la semaine de quatre jours et afin de correspondre au mieux au mode de fonctionnement actuel, il est proposé d'en modifier certains points, notamment :

- la suppression des mentions « accueil périscolaire » pour un accueil le mercredi, modification des tarifs pour ce jour, nouvelles modalités d'accueil,
- changer les modalités de réservation avec l'ajout du portail en ligne.

Il invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur cette modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'ALSH.

VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

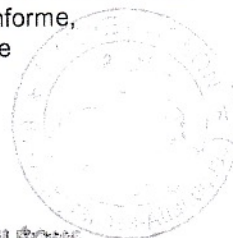
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/04/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/04/2018